

## Révision des POS de Besançon : POS Nord, partie Ouest et partie Est - POS Ouest Nord (2<sup>ème</sup> tranche) - Regroupement en un seul POS : le POS Nord

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Dans le cadre de la réalisation du futur Parc Scientifique et Industriel, il convient de mettre en place des réserves foncières.

Pour cela, des modifications de zonage doivent être réalisées en ce qui concerne le POS Nord (partie Ouest et partie Est) et le POS Ouest - Nord (2<sup>ème</sup> tranche). Actuellement, des parcelles sont classées en secteur NC ou ND. Il s'agit donc de les classer dans une zone d'urbanisation future où la Ville de Besançon pourra instituer le droit de préemption urbain.

L'État sera associé à la révision des POS Nord (partie Ouest et partie Est) et POS Ouest-Nord (2<sup>ème</sup> tranche). Le Conseil Régional, le Conseil Général, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers pourront être également associés. Chaque collectivité territoriale et chaque membre consulaire pourra être représentée par deux personnes qui participeront aux réunions de travail.

Dès la transmission de la présente délibération à la Région, au Département et aux chambres consultatives, ces destinataires disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître s'ils souhaitent être associés et quels sont leurs représentants.

La présente délibération sera également notifiée aux Maires des communes limitrophes et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés. Ces derniers pourront faire la demande, dans un délai de deux mois, d'être consultés sur le projet de révision.

Les études de la révision des POS seront confiées au Service Municipal d'Urbanisme - Mairie de Besançon - 2, rue Mégevand - 25000 Besançon, avec l'ensemble des partenaires visés ci-dessus.

En outre, la révision de ces trois POS représente une opportunité qui permet à la Ville de Besançon de procéder au regroupement en un seul POS du POS Nord (partie Est et partie Ouest) et du POS Ouest-Nord (2<sup>ème</sup> tranche).

Ce POS portera le nom de POS Nord.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

\* autoriser la mise en révision des POS de Besançon :

- POS Ouest Nord (2<sup>ème</sup> tranche)
- POS Nord (partie Est)
- POS Nord (partie Ouest)

\* approuver les modalités de la concertation des personnes publiques et des chambres consulaires et les conditions de réalisation des études de la révision des POS, définies ci-dessus,

\* autoriser le regroupement des POS Nord (partie Est et partie Ouest) et du POS Ouest-Nord (partie Est et partie Ouest) et du POS Ouest-Nord (2<sup>ème</sup> tranche) qui deviennent un POS unique dénommé le POS Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.